

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

NUREA est une société française basée à Bordeaux ayant développé l'application PRAEVAorta®2, logiciel d'aide à la décision pour la chirurgie vasculaire et la radiologie.

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») constituent, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société NUREA (« *le Prestataire* ») fournit à ses clients professionnels (« *Le Client* ») qui lui en font la demande la mise à disposition de son outil d'analyse automatisé des images médicales, PRAEVAorta®2, permettant l'extraction automatisée d'indicateurs morphologiques (ci-après la « *Prestation* » ou les « *Services* »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses éventuelles conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client pour lui permettre de conclure un contrat de mise à disposition de la solution PRAEVAorta®2 auprès du Prestataire (ci-après le « *Contrat* »).

La Société, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a transmis au Client les présentes Conditions générales de Vente, les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que le Manuel d'utilisation du logiciel et la documentation commerciale présentant les Services dont le Client reconnaît avoir pris connaissance. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du Services à ses besoins et contraintes propres afin de recourir ou non aux Services.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que de l'ensemble de la documentation contractuelle du Prestataire, l'ensemble formant un tout indissociable.

L'acceptation des CGV par voie électronique a, entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Toute conclusion d'un Contrat implique l'acceptation des présentes CGV.

Le Client devra respecter le pré requis techniques préconisés par le Prestataire.

Les présentes CGV pourront être modifiée à tout moment à la discrétion du Prestataire.

En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de conclusion du Contrat.

Article 2 - Documents contractuels

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par les documents contractuels suivants :

- Les présentes Conditions Générales de Vente
- Les Conditions Générales d'Utilisation
- Le manuel d'utilisation de la solution PRAEVAorta®2
- Le Contrat de prestation de services ou devis signé
- Le plan d'assurance sécurité (dans le cas d'une installation d'un connecteur/gateway chez le Client)

Tout autre document est expressément exclu du périmètre contractuel.

Article 3 – Réalisation de la Vente

La vente des Services de PRAEVAorta®2 n'est parfaite, et le prix dû, qu'après conclusion du Contrat entre le Prestataire et le Client contenant les modalités particulières de la Prestation, expressément acceptée par le Client.

L'acceptation de la Prestation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que de l'ensemble des documents contractuels (article 2) et constituent une preuve du contrat conclu.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles modifications des conditions de la Prestation initialement conclues par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, au moins un (1) mois avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un avenant au Contrat initial et ajustement éventuel du prix.

Article 4 – Prix et Paiement

4.1 Prix

Le prix est fixé d'un commun accord entre les parties, sur la base d'un barème de prix établi par le Prestataire et arrêté dans le Contrat.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix ou remises en fonction du nombre d'analyses sollicitées dans le cadre de l'utilisation de PRAEVAorta®2, dans les conditions et selon les modalités fixées entre les parties dans le Contrat.

En cas de sous-utilisation des Services par le Client, aucun remboursement ou aucune réduction n'est applicable.

Le prix est dû indépendamment de toute annulation de la Prestation postérieure à l'acceptation du Client.

Par dérogation à l'article 1223 du code civil, les parties conviennent qu'aucune réduction du prix ne pourra être acceptée à titre de sanction de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la Prestation.

4.2 Paiement

Le prix est payable comptant et en totalité dans les quinze (15) jours à réception par le Client de la facture sauf autres modalités précisées dans le contrat et/ou devis signé par le Client.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés : virement ou prélèvement bancaire.

Les parties peuvent convenir d'un règlement en plusieurs échéances, sous réserve que les modalités de ce règlement soient détaillées dans le Contrat.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client :

- Le Prestataire pourra suspendre l'accès aux Services, sans préjudice de toute autre voie d'action
- Des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal majoré de cinq (5) points du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.
- Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, en sus, d'une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

En cas de non-règlement de l'une quelconque de nos factures, tout règlement ultérieur, quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes. L'absence de règlement d'une de nos factures entraîne la suspension de l'accès aux Services jusqu'à apurement de la dette.

Article 5 – Modalités de livraison des Services

Les Services sont livrés sous forme de l'installation du connecteur Nurea (Gateway Nurea) au sein du système informatique du client ou de la délivrance des codes d'accès à la version cloud du logiciel.

Le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas cinq (5) jours la date de délivrance convenu à la signature du contrat. Si aucune n'a été convenue, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client.

En cas de retard supérieur à cinq (5) jours, le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la Prestation imputable au Client (contraintes informatique du côté du client par exemple), ou en cas de force majeure.

Article 6 – Données à caractère personnel

Le Prestataire fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018.

A ce titre, le Prestataire communique au Client les Conditions Générales d'Utilisation de PRAEVAorta® ainsi que sa Politique de Confidentialité.

Article 7 – Responsabilité

Le Prestataire exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible.

Les Services de PRAEVAorta®2 sont conformes à leur description dans la documentation commerciale communiquée au Client. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Le Prestataire s'engage :

- à informer, conseiller et mettre en garde le Client à propos de toute élément ou circonstance dont le Prestataire aurait connaissance et qui pourrait entraver le bon déroulement des Services ;
- à fournir les Services dans le respect des niveaux de service et conformément à sa Documentation, et plus largement avec diligence, soin et conformément aux règles et bonnes pratiques en usage dans la profession ;
- à avoir et maintenir pendant toute la durée du présent Contrat tous les permis, agréments, certifications et autorisations nécessaires pour exécuter ses obligations au titre du présent Contrat ;
- à avoir, et continuer à avoir, tous les droits nécessaires pour céder ou concéder au Client tous droits de propriété intellectuelle dans les conditions définies au présent Contrat ainsi que dans les Conditions Générales d'Utilisation ;
- à ce que les Services soient conformes à la réglementation en vigueur qui leur est applicable pendant toute la durée du Contrat et à prendre, à ses frais et promptement, toutes mesures nécessaires pour les rendre conformes dans le cas où ils cesseraient de l'être en tout ou partie.

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire et à fournir ou garantir l'accès à toute information ou éléments dont le Prestataire pourrait raisonnablement avoir besoin afin de remplir ses obligations au titre du Contrat.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le Client, nonobstant le fait que le Prestataire aurait été averti de l'éventualité de leur survenance.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont délivrés, qu'il appartient au Client de vérifier avant passation de sa commande,
- mauvaise utilisation ou utilisation non expressément autorisée par le Prestataire (voir manuel d'utilisation), utilisation à des fins commerciales, ou cas de force majeure,
- utilisation de tout ou partie des Services alors que le Prestataire, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation,
- destruction ou la détérioration des fichiers appartenant au Client,
- refus d'installation par le Client, dûment informé dans un délai raisonnable comme prévu aux présentes Conditions Générales de Vente, des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des Services délivrés.

Le Client est seul responsable de l'accès aux Services, il lui appartient de prendre toutes dispositions pour maintenir cet accès. Le Prestataire est dégagé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès aux Services du fait d'un événement échappant à son contrôle.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, le montant total des indemnisations et de toute somme mises à la charge du Prestataire ne pourra excéder toutes causes confondues, toutes pénalités étant déduites, y compris d'éventuelles restitutions qui pourront être ordonnées, le montant total du prix payé par le Client au titre de l'utilisation des Services concernés.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour tout dommage subi par le Client ou par un tiers résultant directement ou indirectement du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, d'une négligence, de l'utilisation du Service à d'autres fins que celles connues.

Le Client est seul responsable du choix du Service, ayant reçu les conseils et informations nécessaires et suffisants sur ses conditions d'utilisation, ses capacités et limites de performance.

Le Client est seul responsable des documents qu'il envoie à PRAEVAorta®2 et de l'emploi qu'il fait des résultats et de la documentation qu'il obtient.

Le Client est également seul responsable de l'usage et/ou des interprétations qu'il fait des documents et données qu'il consulte, des résultats qu'il obtient.

La présente limitation est stipulée au regard des prix consenti dans le Contrat et fait partie de l'équilibre économique du Contrat.

Article 8 – Résolution

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résolution du Contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Après échec de toute tentative de résolution amiable du litige, toute résiliation devra respecter les dispositions des articles 1225 et suivants du code civil français relatif à la résolution du contrat.

Article 9 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa Prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour exécuter leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « *Résolution pour force majeure* ».

Article 10 – Résolution pour force majeure :

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 11 – Réclamations :

Les réclamations éventuelles sont à effectuer, accompagnés de la facture, à l'adresse email suivante : support@nurea-soft.com.

Article 12 – Attribution de juridiction et droit applicable :

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGV.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de commerce d'Angers, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et même en référé.

Les présentes CGV et toute opération ou contrat en découlant sont régies par le droit français et sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en langues étrangère, seul le texte français doit faire foi en cas de litige.

Article 13 – Confidentialité

Sont des informations confidentielles au sens du présent article toutes informations, documents ou données de nature commerciale, technique, financière ou autre transmises entre les Parties incluant, sans limitation, tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité la plus stricte de l'ensemble des informations confidentielles de l'autre Partie, d'une manière au moins équivalente à celle par laquelle elles assurent la confidentialité de leurs propres informations confidentielles.

Cet engagement restera valable pendant toute la durée du Contrat puis encore pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

Article 14 – Acceptation du Client :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

<u>Signature du Client précédée de la mention « bon pour acceptation » :</u>
